



**DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

**COMMUNE DE SAINT ALPINIEN**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N° 2026/021**

**Du 22 juin 2026**

**Arrêté du Maire portant sur la fermeture  
De l'école élémentaire**

**Le Maire de la commune de Saint-Alpinien,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212.1, L-2212.2 et L-2212.4 ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le bulletin de vigilance de météo-France plaçant le département de la Creuse en vigilance rouge ;

VU les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleur ;

Considérant :

- Les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire communal ;
- L'absence de conditions permettant d'assurer l'accueil des élèves et du personnel dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de santé ;
- Les températures relevées dans les locaux scolaires et le risque de déshydratation, de malaises et de coups de chaleur ;
- De la présence significative de fenêtres et portes vitrés principalement tournés au Sud ;
- Qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population, notamment des enfants ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Fermeture**

L'école élémentaire « Stéphane Dumontant » située 4 Impasse de l'école à St Alpinien sera fermée au public du mardi 23/06/2026 au vendredi 26/06/2026 inclus.

**ARTICLE 2 – Prescriptions**

Cette fermeture concerne l'ensemble des activités d'enseignement dispensées dans l'établissement durant la période mentionnée à l'article 1.

**ARTICLE 3 – Informations**

Les familles seront informées sans délai par tout moyen approprié (cahier de correspondance, affichage mairie, site internet ....)

**ARTICLE 4 -**

Le présent arrêté pourra être modifié ou levé dès lors que les conditions météorologiques permettront à nouveau un accueil des élèves et du personnel dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

**ARTICLE 5 -**

Madame la Directrice de l'école, ainsi que les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté est transmis à :

Monsieur le Préfet du Département de la Creuse.

Monsieur/Madame le Directeur académique des services de l'Éducation nationale ;

Monsieur/Madame l'Inspecteur de l'Éducation nationale compétente.

Fait à Saint Alpinien

Le 22 juin 2026

Le Maire,

François PERREAUT

